

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE) Emmanuel TISON.

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANÇOIS.

ELECTION DE L'EXECUTIF – DESIGNATION D'UN 8EME ADJOINT

DEL20220613_01	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : le Maire -

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a porté le nombre des adjoints à 8 et a procédé à l'élection des adjoints au maire.

Par lettre en date 7 mars 2022, enregistré en Préfecture le 18 mars, Monsieur Paul BESOMBES, 6^e adjoint au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour ne conserver que son mandat de conseiller municipal. Il avait été décidé de ne pas le remplacer immédiatement au tableau des adjoints, pour donner le temps au Maire d'envisager le maintien ou la modification des délégations accordées aux adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL a donc pris acte, en date du 4 avril 2022, de la modification du tableau des élus en conséquence, avec un 8^e rang au tableau des adjoints resté vacant :

1 ^{er} adjoint au Maire :	Mme Catherine LECHEVALLIER	en charge de l'Education et de la Jeunesse
2 ^e adjoint au Maire :	M. Pascal CHRETIEN	En charge de l'Environnement-Urbanisme-Aménagement
3 ^e adjoint au Maire :	Mme Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	En charge des Affaires sociales
4 ^e adjoint au Maire :	M. Robert PUJOL	En charge des Finances
5 ^e adjoint au Maire :	Mme Sabine MIRALLES	En charge de la Culture et du Patrimoine
6 ^e adjoint au Maire :	Mme Sophie POLEYN	En charge de l'Événementiel – Fêtes et Cérémonies
7 ^e adjoint au Maire :	M. Luc JAMMET	En charges des Sports et du Nautisme
8 ^e adjoint au Maire :		

Désignation d'un 8^e adjoint :

Après réflexion, il est décidé de désigner un 8e adjoint au Maire conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et aux articles L2122-7 et L2122-7-2 et L2122-10 du CGCT, qui sera en charge de l'administration générale, du numérique et du pôle population.

Il est rappelé que :

- ✓ Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
- ✓ Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.
- ✓ Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Présentation des Candidats :

Monsieur Matthieu BIGOT est candidat. Les autres candidats potentiels sont invités à se présenter. Aucun autre candidat ne se présente. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Mme NAUDOT et M PELLERIN procèdent au dépouillement. Obtiennent :

- M BIGOT : 21 voix
- M BESOMBES : 2 voix
- Votes blancs : 5 voix

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, et après vote au scrutin secret, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- ➔ ELIT M Matthieu BIGOT 8^{ème} adjoint au Maire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA' around the perimeter and '(Calvados)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a ship and a figure.

Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS DANS DEUX COMMISSIONS

DEL20220613_02	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : le Maire -

Pour faire suite à la démission de M. Besombes de son mandat d'adjoint, il convient de revoir la composition de certaines commissions et la représentation de la commune dans certains organismes extérieurs.

Note : Le Conseil Municipal prend acte par ailleurs que ces modifications peuvent entrainer le cas échéant une modification du règlement intérieur, qui sera mis à jour en conséquence.

Aux fins d'accélérer le déroulement des opérations, il est proposé de désigner les membres de ces commissions à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le vote à main levée

ésignation des membres élus au sein de commissions communales permanentes :

1 - Remplacement d'un ou plusieurs membres élus au sein de la Commission VIE LOCALE

Il convient de modifier comme suit la composition de la commission (impliquant modification de la délibération originale du 2 juin 2020), en prenant acte que, parmi les membres de droit, Mme POLEYN, en charge de l'animation, devient l'adjoint délégué ; le 11^e membre de droit étant le 8^e adjoint délégué au Pôle population.

Attributions, compétences :	Membres de la commission :
VIE LOCALE 20 membres dont le maire	
Culture et Patrimoine ➤ Culture : développement culturel, centre socioculturel et salles de spectacles, salles d'exposition, école de musique, cinéma, relations avec les associations culturelles ➤ Patrimoine : protection et valorisation du patrimoine (bâti, mobilier et écrit), monuments historiques, archives, bibliothèque-Médiathèque, musées	11 Membres de droit : (le maire +10) - Adjoint délégué/ VP : S. POLEYN - Adjoint délégué culture : S. MIRALLES - Adjoint délég. Sport : L. JAMMET - Adjoint délég. Pôle population : M BIGOT - élu délég. Assoc. sportives : F. PELLERIN - élu délég. tourisme : P. QUIVRIN - élu délég. animations jumelages : Th. TOLOS

Le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211404884-20220613-DEL20220613OUISTREHAM-RIVA-BELLA
registre des DélibérationsDEL20220613_02
Du 13 juin 2022
CM4.2022

- Gestion de salles communales : galerie de la plage et Grange aux Dîmes
- devoir de mémoire, monuments commémoratifs, valorisation de l'histoire de la ville...
- démocratie participative numérique**
- proximité, pôle population**
- service au public, charte Marianne, Maison France Services, Tiers-lieu, Agence postale
- logement : logements communaux, sociaux, politique de l'habitat, mobil'homes (BELAMO et salle de convivialité)
- emploi : situation et de évolution des emplois sur Ouistreham, cellule emploi, réseau d'acteurs, formation, insertion, aide aux projets (couveuse et pépinière d'entreprises, microcrédits...), codéveloppement.
- Dialogue social : convention collective, agenda social (montage social pour la mandature), politique sociale en faveur du personnel, (protection sociale complémentaire, temps de travail, jours de congés...), prévention des risques professionnels, management, fonctionnement des services...
- vie associative : soutien aux associations, gestion des ressources (grange aux dîmes et salles MAD des assos, minibus des assos...) conventions, subventions, forum, jumelages,
- Animations, fêtes et cérémonies**
- événementiel, animations communales et associatives, foires
- gestion de moyens : grange aux dîmes, locaux Bleu/jaune, personnel et matériel événementiel
- commerce et développement économique**
- commerce sédentaire et non sédentaire, artisanat,
- forains, cirques
- politique d'aménagement, rues aménagées pour le commerce
- locaux commerciaux et occupation du domaine public à caractère commercial,
- campings et activités touristiques (loisirs, restauration...)
- Sport et nautisme**
- politique sportive : activités, relations avec le monde sportif, équipements (gymnases, terrains, équipements, piscine..) labélisation.
- Nautisme : activités sportives du littoral, partenariat SNSM, CANO, port de plaisance, port maritime

- élu délég. Assoc. culturelles : N. AOUED
 - élu délég. vie de la station : F. LHONNEUR
 - élu délég. commerce : M. MAUGER
- + 9 Membres élus :**
- 4 élus de la majorité : A. CHAPELIER – A. NAUDOT – M. BESOMBES – P. DEUTSCH
 - 3 élus liste 1 opposition (14%) : JY. MESLÉ – P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS
 - 2 élus liste 2 opposition (9%) : S. BÖRNER - Ch. NOURRY

2- Remplacement d'un membre élu au sein de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP)

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, sur la base des listes suivantes :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	R. CHAUVOIS	La liste ne présente aucun candidat	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ		P. BESOMBES
3	Pat. CHRETIEN		S. POLEYN
4	P. SEGAUD CASTEX		S. MIRALLES
5			B. PINON
6			T. TOLOS
7			J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
8			F. LHONNEUR
9			C. GSELL
10			F. PELLERIN

Ont alors été désignés :

CDSP		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	B. PINON	3
P. BESOMBES	T. TOLOS	3
S. POLEYN	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
S. MIRALLES	F. LHONNEUR	3
R. CHAUVOIS	JY. MESLÉ	1

En cas de démission ou de décès, les listes restent effectives pour désigner un remplaçant sur la même liste. M. Besombes ayant souhaité démissionner, il convient donc de prendre acte de son remplacement et de la modification mécanique réglementaire de la CDSP, qui se compose désormais comme suit :

CDSP		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	T. TOLOS	3
S. POLEYN	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
S. MIRALLES	F. LHONNEUR	3
B. PINON	C. GSELL	3
R. CHAUVOIS	JY. MESLÉ	1

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ ADOPTE la nouvelle composition des deux commissions municipales

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DES ASSEMBLEES – ORGANISMES EXTERIEURS – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CA DU COSPORB

DEL20220613_03

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : le Maire -

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, à savoir :

COSPORB

Le comité des œuvres sociales du personnel a pour but d'instituer en faveur des personnels municipaux toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles, culturelles et de loisirs)

3 Titulaires :

- A. NAUDOT
- P. BESOMBES
- S. MIRALLES

M. Besombes ne souhaitant plus siéger au CA en tant que représentant de la commune, Mme Clément-Lefrançois se porte candidate pour le remplacer.

Les autres candidats éventuels sont invités à se faire connaître. Aucun candidat autre ne se présente.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** la désignation d'un nouveau représentant au CA du COSPORB

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

MISE A JOUR DES INDEMNITES DES ELUS

DEL20220613_04	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 29	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : le Maire -

Pour rappel, le Conseil Municipal a désigné 8 adjoints, auxquels le maire a souhaité accorder les délégations de fonctions et de signature suivantes :

RANG	NOM	DOMAINES DE LA DELEGATION
délibération en date du 26/05/2020 :		
1 ^{er} adjoint	Catherine LECHEVALLIER	EDUCATION - JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
2 ^e adjoint	Pascal CHRETIEN	ENVIRONNEMENT - URBANISME - AMENAGEMENT
3 ^e adjoint	Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	AFFAIRES SOCIALES – SANTE – SENIORS- SOLIDARITES
4 ^e adjoint	Robert PUJOL	FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
5 ^e adjoint	Sabine MIRALLES	CULTURE - PATRIMOINE
6 ^e adjoint	Sophie POLEYN	EVENEMENTIEL – VIE ASSOCIATIVE - FÊTES ET CEREMONIES
7 ^e adjoint	Luc JAMMET	SPORT - NAUTISME
délibération en date du 13/06/2022 :		
8 ^e adjoint		PÔLE POPULATION – ADMINISTRATION GENERALE- NUMERIQUE

Il convient donc d'ajuster le régime indemnitaire des élus et l'enveloppe globale conséquemment.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, à la majorité

- a) de maintenir le régime indemnitaire des élus comme voté par délibération en date du 2 juin 2020, avec application au 14/06/2022 :
- b) de prendre acte que le versement de l'indemnité au 8^e adjoint sera applicable à compter de la signature de sa délégation ;
- c) de prendre acte que, en accord avec les services de la Préfecture, informés de la nécessité de reporter la désignation du 8^e adjoint au 2^e conseil qui suivait la démission du précédent adjoint, l'enveloppe globale initiale a été maintenue pour le versement des indemnités des conseillers recevant délégation pendant ce délai.
- d) D'adopter par conséquent un taux d'indemnité des adjoints modifié sur la période du 18 mars au 14 juin 2022 à hauteur de 13.428% au lieu de 14.5% afin de régulariser le trop-perçu d'indemnité, montant total brut de 169,22 €, régularisé sur l'indemnité du mois de juillet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le

Abstentions de Mmes BORNER, SEGAUD CASTEX et MMs MESLE (pouvoir M CHAUVOIS) , TISON, NOURRY.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

MANDAT SPECIAL JUMELAGE IRLANDE

DEL20220613_05

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M TOLOS

A l'occasion du festival franco-britannique 2019 une délégation d'élus des communes de Wexford et Rosslare a été accueillie dans le cadre de la mise à l'honneur de l'Irlande.

Malgré le covid, les échanges ont perduré entre les villes. Il se trouve que Rosslare invite dans ce cadre la commune de Ouistreham pour l'équivalent de la semaine britannique, le festival maritime et historique de Rosslare qui se tient au mois de juin et met à l'honneur les Normands.

Il est prévu que l'ambassadeur de France en Irlande soit également présent lors de cet événement, ambassade qui encourage la Ville à un partenariat plus poussé à la suite du Brexit.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, à l'unanimité

- D'accorder un mandat spécial à M le Maire et aux représentants de la commune qui l'accompagneront pour un déplacement à l'occasion du festival maritime et historique de Rosslare du 15 au 18 juin 2022 et de prendre en charge les frais afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA CC BAYEUX AU SDEC

DEL20220613_06

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Chrétien

Par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM a émis le souhait d'adhérer au syndicat SDEC ENERGIE et de lui transférer sa compétence « Eclairage public » pour les zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibération en date du 24 mars 2022, le syndicat a approuvé cette demande.

Cette demande est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat, qui doivent se prononcer dans le délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, à l'unanimité

- Un avis favorable à la demande de la CC BAYEUX INTERCOM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

CONVENTIONS ET CONCESSIONS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN DAB DANS LE BOURG

DEL20220613_07

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Chrétien

Pour pallier la fermeture du bureau de poste et le départ du distributeur automatique de billets (DAB) qui en dépendait, et ainsi répondre aux besoins des administrés et contribuer au maintien de l'activité économique du Bourg, la commune avait fait le choix de proposer ces services dans les locaux de l'hôtel de ville, et notamment le DAB en partenariat avec l'UCIA du Bourg qui avait signé la convention avec la banque Crédit Agricole, faute de mieux.

Il apparait que cette proposition avait ses limites, notamment du fait que le DAB n'était pas accessible en 7/24 mais seulement pendant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Une nouvelle réflexion a retenu la possibilité d'installer le DAB dans le bâtiment de la police municipale, en accès libre extérieur, avec la nécessité d'aménager les locaux (aménagement intérieur et extérieur, avec respect des normes de sécurité bancaire) pour accueillir ce nouveau service et l'obligation de trouver un nouveau partenaire bancaire.

La société qui a été retenue pour assurer en partenariat ce service est la BRINK'S, avec laquelle la commune doit signer une convention de service, pour un partenariat de 5 ans.

BRINK'S est une société spécialisée dans le transport de fonds, le traitement de valeurs et la gestion des automates bancaires en France, qui a la volonté de contribuer à améliorer la qualité de vie et à préserver et dynamiser l'activité économique dans les territoires demandeurs en apportant un service de distribution d'espèces.

Elle a développé une offre de services innovante, sous la marque « POINT CASH », consistant en l'implantation de distributeur automatique de billets entièrement géré par BRINK'S.

Ce nouveau modèle économique est inédit en France en ce qu'il propose une solution globale de gestion intégrale des automates et de la chaîne de valeur proposée par un interlocuteur unique et a reçu le premier prix de l'innovation pour l'aménagement urbain du salon des maires 2019. Ce modèle se

caractérise notamment par des fonctionnalités limitées au retrait d'espèces, des configurations matérielles simplifiées, une logistique optimisée de bout en bout et un partenariat avec la collectivité.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'accepter l'offre de la BRINK'S ;
- De désigner officiellement le bâtiment de la police municipale, sis Place Lemarignier, pour accueillir le DAB après les aménagements nécessaires ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de service correspondante, pour une durée de 5 ans.

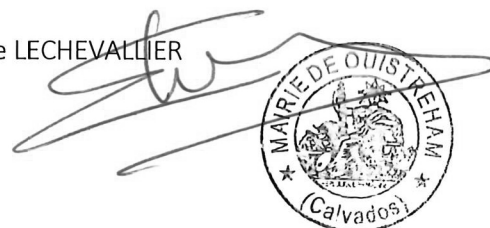
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS CONSORTS MARIN

DEL20220613_08

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Chrétien

Par courrier en date du 4 avril 2022 complété par lettre du 29 avril 2022, Messieurs Jean-Louis et Jean-Yves MARIN, héritiers de Madame Thérèse MARIN, ont proposé à la commune la cession de leur propriété cadastrée section AR n° 73, 74, 75, 76 et 77 pour 6ha 56a 51ca et située lieu-dit « Le Puits au malade » (au sud des dépôts pétroliers).

Ils souhaitent céder ce bien à la collectivité publique, dans la mesure où il renferme d'importants vestiges archéologiques (site fortifié protohistorique, camp romain en utilisation du 1^{er} au VI^e siècle au moins).

Le prix proposé est de 7500€ par hectare (prix évalué par la SAFER) ; ce prix s'entend occupé par un exploitant agricole dans le cadre d'un bail au profit de la société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) du Saule Blanc à Biéville-Beuville.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- d'acquérir ce bien dans les conditions proposées, soit au prix global de 49 238,25€ net vendeur (frais et taxes en sus) et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

AFFAIRES FONCIERES – RACHATS DE TERRAINS A L'EPF NORMANDIE

DEL20220613_09

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Chrétien

Dans le cadre de la convention de réserve foncière signée avec l'EPF de Normandie le 29 mai 2011, cet établissement a acquis en 2017, pour le compte de la commune, des propriétés situées à la Pointe du Siège et cadastrées section AM n°105 pour 476m² et 19, 21 et 23 pour 251m² (plan joint).

Aux termes de la convention précitée, la commune s'est engagée à procéder au rachat de ces biens au plus tard dans le délai de 5 ans à compter de l'acquisition.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie des parcelles précitées au prix global de 18 661,72€HT (prix d'achat + frais), soit 22 394,06€TTC, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER

Affichée le

Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

AMENAGEMENT – TIERS LIEU – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DEL20220613_10	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M Besombes

Les travaux d'aménagement du Tiers-lieu au rez-de-chaussée du Pavillon peuvent être subventionnés, notamment par des fonds européens FEDER (LEADER). Pour soumettre cette demande, la commission en charge du programme LEADER réclame une délibération spécifique, qui précisera le plan de financement des travaux.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

1°) de reprendre sa délégation au maire – 26° délégation accordée par délibération du 26 mai 2020 - le temps de la présente délibération ;

2°) d'approuver le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU				
Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
poste	Montant €	poste	Assiette €	Montant €
Matériels et équipements	225 965.37	Subvention Région – FEDER numérique	65 940.53	46 158.37
		Subvention Europe – LEADER	125 356.72	19 999.99
		Autofinancement	225 965.37	159 807.01
total	225 965.37	total		225 965.37

Le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com | Mairie de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
99_DE-014-211404884-20220613-DEL20220613

DEL20220613_10
Du 13 juin 2022
CM4.2022



3)° d'autoriser le maire à solliciter une subvention LEADER, à lancer et clôturer les marchés éventuels liés à cette opération et à signer tous actes et tous documents visant à la réalisation de cette action.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

AMENAGEMENT ET AFFAIRES SCOLAIRES – SCENARIO DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE AUTISSIER

DEL20220613_11	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier

La mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du groupe scolaire Isabelle Autissier a été confiée au cabinet ACCESMETRIE.

Ce dernier, après audit, visite des bâtiments et réunions avec les acteurs concernés, a rendu une proposition de 5 scénarii.

Pour évaluer ces propositions se sont réunies :

- La commission Education, Enfance et Jeunesse, élargie au COTECH Réaménagement du groupe scolaire Isabelle AUTISSIER le 26/04/2022 ;
- La municipalité le 16/05/2022.

A chaque fois, le dernier scénario (4 ter) a réuni la majorité des avis favorables.

Les grands axes du projet sont ainsi définis :

- Le bâtiment Charcot est sorti du périmètre scolaire (cf. délibération de désaffectation).
- L'espace Jourdan et les préfabriqués sont démolis.
- L'espace Vicquelin et la crèche ne font pas partie de l'enceinte de la cité scolaire.
- Le bâtiment Briand abrite les salles de classes élémentaires, salle des professeurs, salle de réunion.
- Le bâtiment Coty abrite les salles de classes maternelles et les services péri et extrascolaires des 3-11 ans.
- Le réfectoire de la maternelle est maintenu sur Coty à la place de l'actuelle bibliothèque. Une extension est mise en place et qui comporte une cuisine centrale et un réfectoire pour les élémentaires au rez-de-chaussée et une médiathèque – salle multi usages à l'étage.



- Les espaces extérieurs (cour, préau, végétalisation, jeux ...) sont entièrement repensés, ainsi que la circulation et le stationnement aux abords de la cité scolaire qui est entièrement clôturée et sécurisée. Les entrées maternelles et élémentaires différenciées se font coté Cabieu, l'entrée des services péri et extrascolaires est indépendante.

Une première hypothèse de phasage est avancée pour planning de travaux en trois temps, avec un début de travaux en 2024 :

- deux ans pour la construction du nouveau bâtiment,
- deux ans pour la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment Briand,
- deux ans pour la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment Coty.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- de retenir le scénario 4 ter et de poursuivre la mission de la société avec le cabinet ACCESMETRIE ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE CHARCOT

DEL20220613_12

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier

En août 2021, A la suite des relevés d'importants désordres structurels sur le bâtiment Charcot, M. le Maire a pris la décision de fermer le bâtiment et de répartir en urgence les classes sur les deux bâtiments restants, Coty et Briand.

Le bâtiment Charcot ne sera donc pas réinvesti dans le projet de restructuration du groupe scolaire Autissier.

La procédure à suivre pour désaffecter des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, est issue d'une circulaire interministérielle du 25 août 1995.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens.

L'avis des représentants de l'Etat, c'est-à-dire le Préfet et de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale - qui appréciera les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités de son bon fonctionnement - a été demandé préalablement par courrier.

Cette désaffectation prend en compte les besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, puisqu'au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, le scénario retenu pour la requalification du groupe scolaire Isabelle Autissier ne nécessite pas l'utilisation du bâtiment Charcot.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- De procéder à la désaffectation et déclassement du bâtiment Charcot qui permet de faire sortir le bien du domaine public pour le reclasser dans le domaine privé de la commune au 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUEDE, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DU PERSONNEL – MUTUALISATION CAEN LA MER – CONVENTION POUR MAD DESCENDANTE

DEL20220613_13

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot

Conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, la commune et la CU Caen la mer sont convenues que des services de la CU sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la CU met à disposition de la commune le service ou partie de service nécessaire à la **DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC**.

Pour organiser sa mise en œuvre, cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention **descendante** de service, qui fixe le nombre d'agents (3 agents sont concernés sur la commune), les missions concernées et les modalités de remboursement du coût des charges liées au services (calculé au vu des données transmises et validées par la commune au terme de l'année concernée).

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition descendante de service pour les années 2020-2021 ;
- d'autoriser le remboursement des frais de service, conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D.5211-16 du CGCT, calculé sur la base du personnel mis à disposition et du taux horaire correspondant à son grade ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DU PERSONNEL – PAVILLON - MODIFICATION DU GRADE D'ACCES AU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

DEL20220613_14

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot

Par délibération en date du 29 mai 2018, l'accès au poste d'agent d'accueil du Pavillon a été modifié et a été ouvert uniquement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent qui occupait ce poste à quant à lui quitté les effectifs communaux depuis le 1^{er} janvier 2021 et depuis cette date plusieurs tentatives de remplacements en interne ont échoué.

Désormais, le poste est occupé par un agent contractuel qui donne entière satisfaction.

Dans l'optique de déprécier cet agent et au vu de la fiche de poste et des missions confiées, il convient de modifier le grade d'accès au poste comme suit :

Modification de grade d'accès au poste				
Poste	Temps de travail	Grade d'accès à modifier	Nouveau grade d'accès	Date d'effet
Agent d'accueil du Pavillon	Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2022

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver la modification de grade du poste d'agent d'accueil au Pavillon.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DU PERSONNEL – PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENTS DE GRADE

DEL20220613_15	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

1) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Considérant l'arrêté n°GPEC-2022-309 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022, et considérant que l'organisation des services nécessite des postes permanents pour assurer le suivi, le développement, l'encadrement, les créations de poste suivantes effectives au 1^{er} septembre prochain sont proposées :

Nombre de postes	GRADE A CREER au 1 ^{er} septembre 2022	FILIERE	TEMPS
1	ATTACHE HORS CLASSE	Administrative	Complet
1	ATTACHE PRINCIPAL	Administrative	Complet
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	Complet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	Complet
1	Agent de maîtrise principal	Technique	Complet
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	Complet

Il est ainsi par conséquent proposé de procéder à la suppression d'emplois selon les modalités suivantes :

MOTIF DE DEPART	Nombre de postes	GRADE A SUPPRIMER	FILIERE	TEMPS	DATE de suppression
Avancement de grade	1	Attaché principal	Administrative	Complet	01/10/2022
Avancement de grade	1	Attaché	Administrative	Complet	01/10/2022

Le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com

de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
99_DE-014-211404884-20220613-DEL20220613

du Registre des Délibérations

DEL20220613_15

Du 13 juin 2022

CM4.2022

Avancement de grade	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	Complet	01/10/2022
Avancement de grade	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	27.5/35	01/10/2022
Avancement de grade	1	Agent de maîtrise	Technique	Complet	01/10/2022
Avancement de grade	2	Adjoint technique	Technique	Complet	01/10/2022

2) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - PROMOTION INTERNE

Considérant l'avis du président du Centre De Gestion du Calvados donnant un avis favorable à la promotion interne, et considérant que l'organisation des services nécessite des postes permanents pour assurer le suivi, le développement, l'encadrement, la création suivante effective au 1^{er} septembre prochain est proposée :

NB	POSTE A CREER AU 01/09/2022	GRADES AFFECTES AU POSTE	FILIERE	TEMPS
1	Agent Technique logistique événementielle	Agent de Maîtrise	Technique	Complet
1	Chargé de sécurité événementielle	Agent de Maîtrise	Technique	Complet
1	Responsable Administratif Education	Rédacteur	Administrative	Complet

Il est par conséquent proposé de procéder à la suppression d'emplois selon les modalités suivantes :

MOTIF DE DEPART	POSTE A SUPPRIMER – GRADE AFFECTE	FILIERE	TEMPS	DATE
Promotion interne	Agent Technique logistique événementielle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Complet	01/10/2022
Promotion interne	Chargé de sécurité événementielle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Complet	01/10/2022
Promotion interne	Responsable Administratif Education	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Complet	A l'issue de la période de stage

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois comme ci-dessus exposées



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe

Catherine LECHEVALLIER

Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

GESTION DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DES INSTANCES PARITAIRES 2022 – AVIS SUR LE MAINTIEN DE LA PARITE ET SUR LA VOIX DELIBERATIVE DU COLLEGE EMPLOYEUR

DEL20220613_16

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot

Le 08 décembre 2022 aura lieu le renouvellement des instances paritaires de la fonction publique, qui se traduira par l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances.

La Commune de OUISTREHAM et le CCAS doivent délibérer en vue du renouvellement des représentants du personnel à l'instance CST.

Afin de préparer au mieux cette étape essentielle, il est important d'avoir au préalable un dialogue social avec les organisations syndicales présentes au CST actuel et celles qui peuvent présenter une liste aux prochaines élections. L'ensemble de ces organisations syndicales ont été conviées le 06 avril dernier à une réunion de concertation avec la collectivité représentée par le Directeur Général des Services et le service Ressources humaines.

Il vous est demandé de rendre un avis sur le projet de délibération soumise au conseil municipal du 13 juin et qui acterait le maintien du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel et l'octroi de la voix délibérative au collège employeur.

En conséquence,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel permet la création d'un Comité Social Territorial local commun :

Commune = 148 agents, dont 88 femmes et 60 hommes

CCAS = 23 agents, dont 23 femmes et 0 homme

Soit un total de 171 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 05/04/2022, soit au moins 6 mois avant le scrutin,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun aux personnels de la Commune et de l'établissement,

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- de renouveler le Comité Social Territorial local Commun compétent pour les agents de la commune de Ouistreham et du CCAS lors des élections professionnelles 2022.
- de fixer à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial local commun, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

FOIRES ET MARCHES – MODIFICATION DU PERIMETRE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

DEL20220613_17

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Mauger

Conformément à l'arrêté n°2019-851 du 19 décembre 2019 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la commune de Ouistreham, Il existe 2 marchés d'approvisionnement sur la commune, Place Lemarignier au Bourg (qui se tient le mardi et le samedi matins) et sur la Place du Marché et Rue Auber à Riva (le vendredi, ainsi que le dimanche en saison).

Une réflexion dans le cadre d'une redynamisation de certains quartiers de la commune a mené à la décision d'expérimenter un nouveau marché semblable à celui du bourg, qui se tiendra au port, dans un nouveau périmètre, les mercredis matins en saison, de 8h à 13h45. Ce nouveau périmètre a été soumis au syndicat des commerçants non sédentaires en commission des halles et marchés du 29/03/2022, et a reçu un avis favorable.

En conséquence

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver la création de ce nouveau marché avec son nouveau périmètre ;
- D'autoriser le Maire à signer avec Ports de Normandie, dont relève la parcelle concernée par ce nouveau périmètre, une AOT en contrepartie du versement d'une redevance pour occupation du domaine public à déterminer; cette autorisation vaut, le cas échéant, pour les renouvellements qui pourraient survenir ;
- De prendre acte que le règlement des marchés en vigueur sera modifié en conséquence

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LES APPONTEMENTS DES PLAISANCIERS LE LONG DU CANAL

DEL20220613_18

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Chrétien

A la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14) et à la suite à d'intervention pour noyade sur cette voie, il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser la dénomination « Quai de Hong-Kong » pour le chemin accessible en véhicule tourisme, passant le long du canal, derrière le yacht-club de la SRCO et desservant quelques bateaux de plaisance amarrés sur ce site.

Cette dénomination officielle permettra de faciliter une éventuelle intervention des secours.

En conséquence

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'approuver la dénomination quai de Hong-Kong ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le
Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

FISCALITE LOCALE – MODIFICATION DES TARIFS TLPE AU 1^{ER} JANVIER 2023

DEL20220613_19

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Mauger

En application de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Gouvernement a souhaité uniformiser, sur le territoire national, la taxation des dispositifs publicitaires. A cet effet, il a créé la TLPE qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les affiches publicitaires.

Cette taxe, régie par les articles L2333-6 et suivants du CGCT, a pour objectif de limiter la prolifération des panneaux publicitaires, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer ainsi le cadre de vie. Elle est assise sur la superficie, hors encadrement, des supports publicitaires situés en extérieur (dont les enseignes et préenseignes) à la condition qu'ils soient visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont encadrés réglementairement par les articles L2333-9 et L2333-10 du CGCT :

L'article L2333-9 fixe les tarifs applicables suivant qu'il s'agit :

- 1°) De **dispositifs publicitaires** ou de **préenseignes** dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**, (le tarif qui concerne la commune étant celui applicable aux communes de moins de 50 000 habitants)
- 2°) de **dispositifs publicitaires** ou de **préenseignes à affichage numérique** (le tarif est alors triplé de trois fois le tarif prévu au 1°, le cas échéant majoré ou minoré selon les articles L. 2333-10 et L. 2333-16). Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 mètres carrés.
- 3°) d'**enseignes** (le tarif maximal est égal à celui prévu pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le cas échéant majoré selon l'article L.2333-10, lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Ce tarif maximal est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés. Pour l'application du présent 3°, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.



Par ailleurs, l'article L2333-10 stipule que « dans le cas des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants », la commune a la possibilité, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, de surtaxer en année N+1 les tarifs prévus pour les dispositifs publicitaires ou de préenseignes non numériques.

Par délibération en date du 29 juin 2020 portant modification temporaire de la délibération en date du 10 avril 2017, en soutien aux commerçants frappés par la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait décidé

- de maintenir le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **d'autoriser** l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7m² prévues à l'article L2333-7 ;
- **de fixer** les tarifs de perception à hauteur de 83% du montant des tarifs maximaux figurant au B de l'article L2333-9 du CGCT.

A compter de 2023, conformément aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il est proposé de revenir sur ces dispositions

En conséquence

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- la suppression de l'exonération applicable aux enseignes pour les superficies inférieures ou égales à 7 m² ;
- l'application des tarifs maximums aux supports publicitaires, enseignes et préenseignes de la commune, en intégrant la majoration applicable aux communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE) Amélie NAUDOT (pouvoir Martial MAUGER)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

FINANCES COMMUNALES- OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

DEL20220613_20

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Jammet

1) OCEAN 1000€

Les 2 et 3 avril derniers, l'association Ocean, Ouistreham Colleville Ecole Activités Nautiques, a organisé une compétition de Wing Foil, nouvelle discipline nautique en pleine croissance. Cette 1^{ère} édition de la Vikwing s'est déroulée au centre d'activités nautiques de Ouistreham, CANO, et a permis de faire découvrir la discipline à un large public au travers diverses animations sur l'eau mais également à terre. Afin de finaliser le montage financier de l'opération, l'association a sollicité une aide financière à la ville de Ouistreham Riva-Bella, le projet est soutenu à hauteur de 1000€.

2) Tennis club 2000€

Le TCRB fête en 2022 les 100 ans du club et à cette occasion organisera le 02 juillet prochain une manifestation retraçant le fonctionnement de l'association depuis 1922. Elle y programmera un certain nombre d'animations festives en y associant d'anciens membres et les nouvelles générations. Pour l'organisation de cette manifestation le club de tennis de Ouistreham a sollicité un appui technique ainsi qu'une aide financière de la ville.

Projet soutenu à hauteur de 2000€

3) Riva Courir 914.45€

Depuis la mise en place des inscriptions payantes des coureurs sur les foulées du muguet, la ville a toujours souhaité reverser une part des recettes de la course, sous la forme d'une subvention, à une association Ouistrehamaise. Cette année, l'association Riva Courir s'est mobilisée pour soutenir l'évènement et un grand nombre de bénévoles du club ont apporté leur aide à l'organisation de l'épreuve, notamment pour la mise place du parcours, la gestion de la remise des dossards, le ravitaillement...

Au vu de l'investissement des membres de Riva Courir, de sa forte participation à cette animation municipale, il a été décidé octroyer une subvention de 914,45€ au club de Riva Courir.

4) JUMELAGE LOHR AM MAIN : 1500€

Le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com

de OUISTREHAM-RIVA-BELLA

DEL20220613_20

Du 13 juin 2022

CM4.2022



99_DE-014-211404884-20220613-DEL20220613

du *Registre des Délibérations*

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association dans le cadre de la prise en charge de l'accueil de la délégation allemande intervenue du 26 au 29 mai dernier pour les 30 ans du jumelage.

En conséquence

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- L'attribution des subventions exceptionnelles comme susvisé

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER

Affichée le

Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE) Amélie NAUDOT (pouvoir Martial MAUGER)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

FINANCES COMMUNALES- OCTROI DE SUBVENTIONS DONNANT DROIT A PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS

DEL20220613_21

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M Pujol

Il a été convenu que seules les associations subventionnées pourraient être représentées au forum des associations.

La collectivité a donc pris le parti de subventionner à minima de 5€ les associations qui souhaitent participer à cette manifestation.

Certaines associations ont été omises dans la délibération du 4 avril 2022. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi d'une subvention de 5€ aux associations suivantes :

- S'CRABES
- RIVA COUNTRY DANSE
- OUISTREHAM'AP
- MESSAGERS DE LA CÔTE DE NACRE
- WRECK DIVING ASSOCIATION – OUISTREHAM
- Association d'AïKIDO et de BUDO OUISTREHAMAISE (AïKIDO ORB)
- DAMES DE LA CÔTE DE NACRE
- LES AMIS DE LA DANSE
- BELLAS DE RIVA
- ATOUT FORME COTE DE NACRE
- APEDYS
- TANGO NOMADS EVENTS

En conséquence

Lu et entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- L'attribution des subventions comme susvisé

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER

1



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (pouvoir Matthieu BIGOT), Raphael CHAUVOIS (pouvoir Jean Yves MESLE) Amélie NAUDOT (pouvoir Martial MAUGER)

Secrétaire de séance : Josiane CLEMENT LEFRANCOIS.

FINANCES COMMUNALES- VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL20220613_22	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M Pujol

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2022, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des nouvelles subventions, attribuées aux associations ou de recettes de cessions attendues par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Pour la section de fonctionnement :

D	OBJET	MONTANT	R	OBJET	MONTANT
Imputation			Imputation		
6231-391	Frais d'insertion	4 248,00 €			
60632-374	Equipements logements d'urgence	2 200,00 €			
611-1005	Frais de fonctionnement du DAB	12 480,00 €			
6532-006	Frais de mission élus	500,00 €			
6536-015	Frais de représentation du Maire	500,00 €			
6574	Subventions (5 euros*25)	125,00 €			
6574	Subventions Océan (compétition Wingfoil)	1 000,00 €			
6574	Subvention Riva Courir (reversement des recettes perçues aux Foulées du Muguet)	914,45 €			
6574	Subvention Jumelage Lohr	1 500,00 €			
6574	Tennis club 100 ans	2 000,00 €			
6817	Créances douteuses	2 000,00 €			
O22	Dépenses Imprévues	35 618,45 €			
O23	Virement à la section d'Investissement	9 151,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com

de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
99_DE-014-211404884-20220613-DEL20220613 du Registre des DélibérationsDEL20220613_22
Du 13 juin 2022
CM4.2022

Pour la section d'investissement

D Imputation	OBJET	MONTANT	R Imputation	OBJET	MONTANT
O20	Dépenses imprévues	- 50 000,00 €	O21	Virement dela section de fonctionnement	9 151,00 €
1675-385	Compensation Investissement Piscine (complément de crédits montant révisé)	5 700,00 €			
2031	Frais d'études	9 840,00 €			
2031-345	Etude faisabilité complément de crédits Tennis couverts	1 000,00 €			
2031-345	Etude géotechnique - Tennis couverts	3 900,00 €			
2051	Achat de licences (dématérialisation des bons de commande)	960,00 €			
2111	Terrain rachat à l'EPF Normandie AM 105 et AM 19-21-23	23 000,00 €			
2128	Achat de cache conteneurs - Boulevard Briand -Digue	3 700,00 €			
216	Achat d'une statue -Galerie d'art	800,00 €			
2188-003	Achat d'un cinémomètre - Police municipale	4 821,00 €			
2188	Matériel équipements Service jeunesse - Rachat MJ -	5 430,00 €			
	TOTAL	9 151,00 €		TOTAL	9 151,00 €

Pour le budget location, section de fonctionnement

6817	Créances douteuses	500,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 500,00 €			

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour le Maire empêché, la 1ère Adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Affichée le

Certifiée exécutoire le